



## Report

# **Expo.02 le développement d'un projet extraordinaire et l'inventivité de sa mise en oeuvre**

**Author(s):**

Reinhardt, Igor

**Publication Date:**

2002

**Permanent Link:**

<https://doi.org/10.3929/ethz-a-004422686> →

**Rights / License:**

[In Copyright - Non-Commercial Use Permitted](#) →

This page was generated automatically upon download from the [ETH Zurich Research Collection](#). For more information please consult the [Terms of use](#).

# EXPO.02 : Le développement d'un projet extraordinaire et l'inventivité de sa mise en œuvre

A quelques cent jours de l'ouverture de la manifestation, il est apparu intéressant dans une publication destinée en priorité à des géographes de se pencher sur une question qui ne présente pas un intérêt particulier aux yeux du grand public, mais interpelle plutôt des lecteurs attentifs à la problématique de la gestion et de l'aménagement du territoire. Comment a-t-il été possible de réaliser ce projet compte tenu de la rigueur, certains diront de la raideur, du droit de la construction ? Des autorisations ont-elles été requises, par qui et dans quel cadre ? A l'image du projet tout entier, l'inconnu a provoqué l'imagination et comme souvent dans ces cas-là la mobilisation. C'est cet épisode un peu technique qui est retracé ci-dessous.

## La vie du projet a débuté dans l'eau avant de conquérir la terre

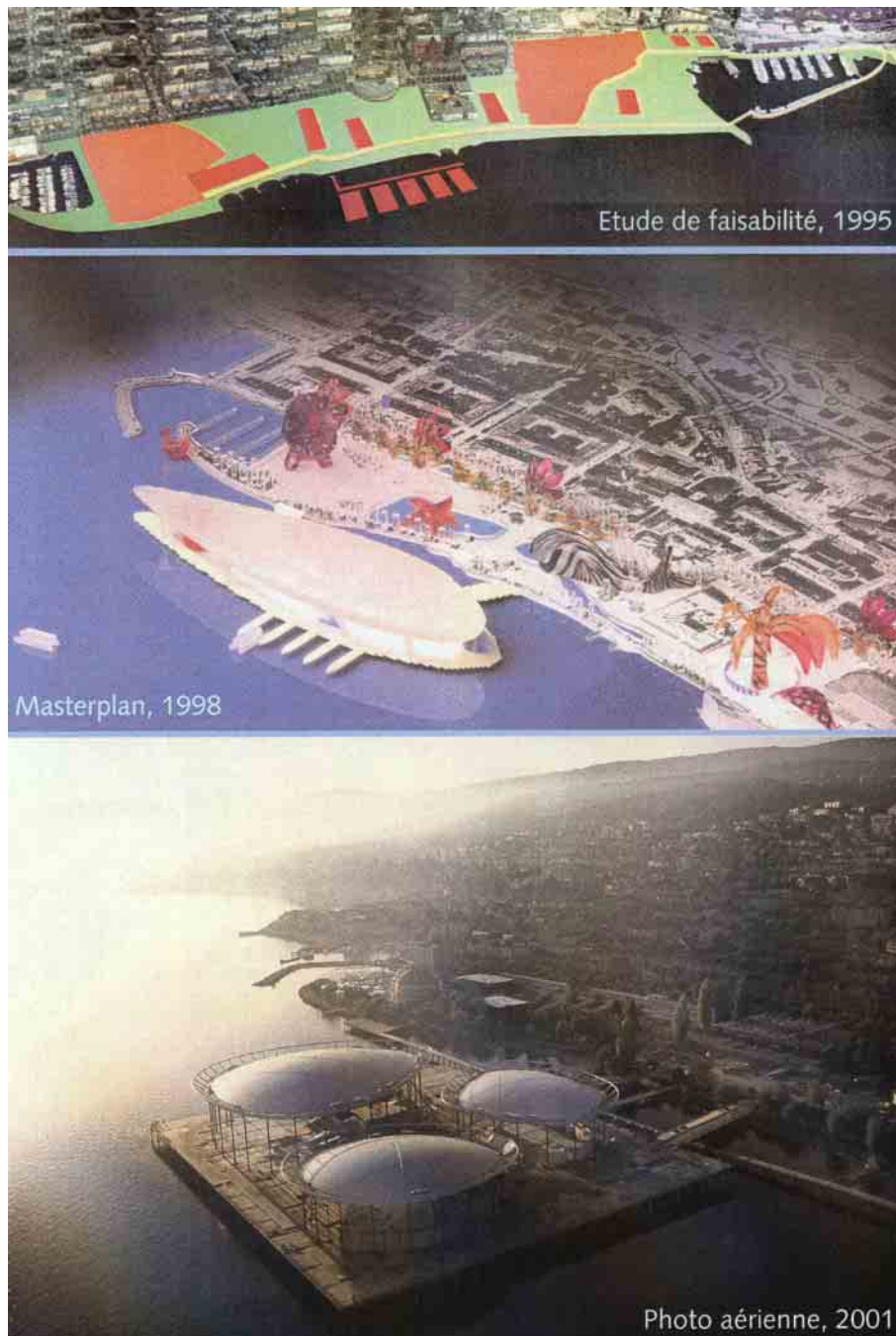
Le projet de l'exposition nationale (dans cet article nommé brièvement « expo », parce que l'on parlera surtout de la période Expo 01 durant laquelle ces phases de planification ont été entreprises), qui aura lieu de mai à septembre 2002 dans la région des Trois lacs, a été initié par les cinq cantons de Neuchâtel, de Vaud, de Fribourg, de Berne et du Jura (et à l'origine aussi de Soleure), ainsi que par les villes de Neuchâtel, d'Yverdon-les-bains, de Bienne et de Morat.

Dans le projet initial, expo devait se dérouler sur des îles artificielles flottantes sur les trois lacs de Neuchâtel, Bienne, Morat. Le déplacement constant de ces îles symbolisait le temps en mouvement. Dans ce premier projet, les terrains à terre étaient réservés aux installations de logistique et pour les points d'accès à l'exposition sur l'eau, prévus en de multiples lieux sur le pourtour des lacs. La principale et plus grande des îles, l'« Helvétèque », devait constituer le centre de l'exposition et le carrefour des transports entre les îles.

Suite à la sélection du projet « La Suisse ou le temps en mouvement » par le Conseil fédéral en janvier 1995, une étude de faisabilité a été réalisée (EDF 1995). Elle contenait une diversité d'idées, parfois contradictoires, qui avaient été développées par les différents concepteurs du projet initial d'expo.

Très vite durant l'étude de faisabilité, en essayant de concrétiser ces idées, on s'est aperçu que le projet n'était pas faisable dans sa forme initiale pour des questions de coût et de sécurité des visiteurs. Construire des îles flottantes capables d'accueillir jusqu'à 100'000 visiteurs par jour s'avérait beaucoup trop coûteux et assurer leur sécurité sur les lacs était chose impossible. Par conséquent, en moins de six mois, de février à septembre 1995, le projet expo a conquis la terre sans pour autant changer le fond de son concept : une seule et même exposition sur différents sites dans la région des Trois Lacs. Les centres logistiques et d'accès aux rives, regroupés dans l'intervalle sur les quatre villes, se sont transformés en sites d'expositions. Les arteplages se sont installées à terre et sur des espaces gagnés sur les lacs (*Illustration 1*).

De l'idée des îles flottantes restent dans le projet actuel les bateaux IRIS et l'arteplage mobile du Jura.



*Illustration 1 : Depuis les premières esquisses dans l'étude de faisabilité de 1995 (EDF 1995) jusqu'aux constructions concrètes, en passant par le Masterplan de 1998 (MASTERPLAN 1998), expo a été un projet en constante évolution (exemple de l'arteplage de Neuchâtel).*

## Le projet se cherche des instruments juridiques de planification

Les instruments de planification sont constitués de l'ensemble du dispositif juridique qui autorise au sens de la législation sur l'aménagement du territoire la construction du projet.

Le défi en termes de procédures d'affectation du terrain et de construction pour expo était énorme et sortait de l'ordinaire. Il fallait assurer dans le cadre du droit existant la possibilité d'ériger un projet d'une ampleur exceptionnelle dont on ne connaissait pas la teneur, sur des terrains déjà affectés à d'autres destinations, en partie sur l'eau où la construction est en général interdite. De plus, il fallait coordonner l'opération dans quatre cantons différents et sur une douzaine de communes. Dans toute l'incertitude concernant le projet à réaliser il n'y avait alors qu'une chose sûre : il s'agirait de faire naître une « nouvelle espèce » dans le domaine des procédures d'affectation et de la construction.

Un avis de droit venait en effet de confirmer cette certitude : la construction d'expo allait devoir s'inscrire dans les procédures existantes d'affectation et de construction. Une exception juridique au niveau national, avec une « lex expo », aurait rendu nécessaire une modification de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), voire d'un article de la Constitution suisse, qui indique en l'occurrence celui qui délègue la compétence de l'aménagement du territoire aux cantons. Vu les délais pour réaliser les constructions, ce chemin n'était pas envisageable. Au niveau cantonal, les lois sur l'aménagement du territoire prévoient bien la possibilité de constructions provisoires mais pour une durée maximale de trois mois seulement. La durée de six mois d'expo ne permettait pas d'exploiter cette possibilité. Et enfin, le fait de modifier l'affectation des futurs sites d'expo, même de manière transitoire, pouvait porter atteinte à la pérennité du droit.

## Pour aboutir, expo doit relever quatre défis

Les responsables de la planification d'expo se trouvaient alors dans l'obligation de relever quatre défis :

1. Il fallait tout d'abord trouver un moyen **d'affecter temporairement** du terrain pour expo, en utilisant un instrument qui devait permettre de procéder d'une façon plus rapide qu'en passant par la voie ordinaire des affectations communales.
2. Ensuite, il fallait **coordonner les procédures entre les quatre cantons**, tant matériellement que formellement. Matériellement il s'agissait d'affecter les terrains pour pouvoir réaliser une seule et même exposition, formellement de faire en sorte que les enquêtes publiques et les décisions aient lieu dans tous les cantons en même temps. Ne pas coordonner formellement aurait signifié devoir prendre une décision dans un canton, sans savoir ce qu'allaient décider les autres cantons. Une telle incertitude aurait été une source d'opposition potentielle.
3. Un succès quant à l'affectation du terrain ne garantissait pas encore de parvenir à démarrer la construction à temps. **L'obstacle des permis de construire** restait à surmonter. En utilisant les procédures habituelles, on avait peu de chances d'obtenir ces permis de construire dans les délais, ceci d'autant plus que les projets de détail n'allaient être connus que très peu de temps avant

l'ouverture de la manifestation, comme c'est toujours le cas pour des événements de cette nature. Les oppositions risquaient de prolonger la durée des procédures.

4. Le projet était soumis à une procédure d'étude d'impact sur l'environnement. Mais les organisateurs d'expo avaient placé la barre encore plus haut: ils voulaient **rendre expo exemplaire en matière de protection de l'environnement**. Il fallait trouver un moyen pour y arriver.

Expo et les administrations se sont mis en ordre de bataille pour relever ces défis. L'implication des cantons organisateurs a permis de mobiliser dès le départ les administrations directement concernées autour de ce projet pour réussir cette partie de l'opération avec les mandataires désignés par les organisateurs.

### **Les PAC donnent un habitat temporaire à expo**

Pour éviter la nécessité de coordonner le travail des communes lors de l'établissement de plans d'affectation communaux et simplifier les étapes de la procédure, la stratégie des organisateurs et des autorités cantonales visait à l'application d'un instrument prévu dans les lois d'aménagement du territoire des quatre cantons concernés. Il s'agit du *plan d'affectation cantonal* (PAC, voir encadré), auquel on a recours en cas de présence d'un intérêt cantonal ou national, ce qui est le cas pour expo.

Ces PAC ont permis d'inscrire dans un seul et même document par canton l'ensemble des espaces nécessaires à la manifestation. Ces PAC et la particularité de la solution retenue, ont introduit des affectations temporaires pour expo qui se superposent, sans les modifier, aux affectations existantes des terrains utilisés pour la manifestation (PAC 1997). Cela signifie que les communes ou les particuliers avaient toute latitude pour continuer à planifier et à construire sur les terrains concernés en accord avec l'affectation permanente, pour autant que cela ne gêne pas la construction et le déroulement d'expo. Comme il s'agissait d'affectations temporaires, toutes les constructions devaient disparaître après expo. Si les autorités communales décidaient de garder quelque chose, cela ne se ferait que sur la base d'une nouvelle procédure d'affectation et de permis de construire ordinaires applicables dans la commune.

Comme les projets de constructions n'étaient pas encore connus lors de l'établissement des PAC, les organisateurs ont cherché à créer des réserves en affectant plus de terrain que nécessaire. L'idée était de délimiter des périmètres d'affectation plus grands au départ, qu'on allait réduire ensuite et adapter pendant l'avancement du projet d'expo, se dégagant ainsi la marge de manœuvre indispensable.

### **L'affectation du terrain et les plans d'affectation cantonaux**

L'affectation d'un terrain en définit l'utilisation possible. Lors de l'établissement d'un plan d'affectation, l'intérêt principal porte sur les effets des constructions sur le voisinage, la circulation, l'accessibilité etc. Ceci impose avant tout de définir la destination des bâtiments. La loi ne définit pas quelles sont les règles particulières à prescrire pour l'affectation. Pour expo cela rendait possible l'affectation pour un projet dont on ne connaissait pas la nature. Pour des raisons de commodités et suite aux discussions engagées durant la phase de préparation et de participation à la procédure, un certain nombre de règles particulières ont été introduites tout de même pour répondre à des attentes et faciliter l'adoption des plans. Parmi ces règles, il en est une, difficilement applicable d'ailleurs, qui impose que tout soit démonté après expo. Elle est difficilement applicable parce que rien ne pourrait empêcher une collectivité de vouloir conserver l'une ou l'autre des constructions en respectant pour cela les procédures administratives nécessaires. Mais la tension était telle à une époque que les opposants, même s'ils étaient probablement parfaitement conscients de la faible portée de la mesure, estimaient d'abord qu'il soit dit et prescrit que cette expo ne pouvait de toute manière « rien apporter qui vaille la peine d'être conservé. »

Selon la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 1979), la compétence de régler les procédures pour l'établissement des plans d'affectation revient aux cantons (LAT Art. 25). Les lois cantonales délèguent aux communes la compétence d'établir les plans d'affectation, en appliquant le principe de la subsidiarité. La plupart des lois cantonales réservent le droit aux autorités cantonales d'établir elles-mêmes des plans d'affectation en cas d'intérêt cantonal ou national (Pour les cantons d'expo : VD, NE et FR : Plan d'Affectation Cantonal PAC ; canton de BE : Plan de Quartier Cantonal PQC).

### **L'exigence de coordination se construit par addition**

La question de la coordination était importante dans le cadre des procédures. En l'absence d'un instrument de coordination entre les cantons (par exemple un plan directeur intercantonal), ce point risquait de devenir une accroche facile pour d'éventuelles oppositions destinées à bloquer l'avancement du projet. Or, l'organisateur ne pouvait risquer une telle issue, parce qu'il souhaitait éviter une procédure devant un tribunal à cause de l'incertitude des délais qui en aurait résulté.

Bien que disposant d'un outil de coordination - le plan sectoriel, utilisé pour coordonner différentes politiques - la Confédération estimait qu'il ne lui appartenait pas d'assurer la coordination entre les cantons organisateurs parce qu'une intervention de ce type est facilement ressentie comme une forme d'ingérence dans les affaires cantonales. C'est donc un modèle spécifique au projet expo qui a été mis en place.

Pour la coordination matérielle, il a été proposé d'établir un schéma directeur du projet (SCHEMA 1996) définissant le cadre d'organisation et de fonctionnement de la manifestation. Ce schéma contenait l'ensemble des données traitant de sujets nécessitant une coordination entre les arteploges et par conséquent entre les cantons: le volume de visiteurs attendus, leur répartition sur les sites et dans le

temps, l'organisation des transports et les besoins estimés en places de stationnement, etc.

Ce schéma a été ensuite intégré par deux voies différentes pour assurer la coordination formelle entre les plans de chaque canton. D'abord les cantons ont adopté une fiche de coordination basée sur le schéma directeur dans leur plan directeur cantonal respectif. Ces fiches sont précisément visées par la Confédération pour des besoins de coordination. Ensuite, ce schéma directeur a été introduit dans les rapports 26 OAT (rapport 47 OAT selon LAT modifiée) établis conformément à la LAT. Il s'agit des rapports que les autorités qui établissent les plans doivent fournir à l'autorité chargée d'approuver les plans pour justifier et expliquer les choix opérés.

Tout était en place pour garantir la cohérence de la planification et la bonne coordination entre les instances décisionnelles. Pour renforcer leur détermination, les PAC et le PQC ont été approuvés simultanément par les gouvernements des quatre cantons en mars 98, ce qui suppose en soi une minutieuse synchronisation, compte tenu des pratiques et des règles propres à chacun des cantons.

En dernier ressort, la Confédération s'est engagée sous la forme d'un plan sectoriel apportant ainsi ses services et le poids politique du Conseil. Cette démarche est intervenue à l'instigation des cantons dans le but de consolider la cohérence des instruments juridiques mis en place et pour lier les procédures de planification des cantons à la procédure d'octroi de la concession de navigation dont expo allait avoir besoin pour faire naviguer sa flotte de bateaux. Le plan sectoriel avait également été revendiqué par les organisations de protection de l'environnement, ce qui permettait pour elles de faire intervenir l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) en été 98 comme organe de surveillance.

Ce plan sectoriel sera approuvé par le Conseil fédéral après l'approbation des PAC par les cantons. Mais la préparation de ce plan et l'engagement formel de la Confédération, mentionné comme document cadre dans la décision finale des Cantons, apportait un crédit supplémentaire et déterminant au montage des instruments de planification.

### **Des arrêtés permettent de surmonter le dernier cap**

Le dernier obstacle à franchir était de réussir à éviter la procédure du permis de construire. Il y avait à cela plusieurs raisons. D'abord il était évident que les projets de réalisation permettant de répondre dans leur définition à un permis de construire ne seraient connus que très peu de temps avant le début des travaux. Il était donc inimaginable de risquer à ce stade un retard dans les calendriers pour des oppositions. Ensuite, les permis étant de compétence communale, il aurait fallu traiter avec une douzaine de communes différentes pour un même calendrier de réalisation.

C'est la solution d'un arrêté qui a été retenue. Les autorités des quatre cantons allaient publier un arrêté qui dispensait les constructions destinées à expo d'une procédure de permis de construire. Ce choix était justifié par le caractère éphémère des constructions qui n'avaient de fait pas d'incidence durable sur des tiers. Des arrêtés ont été publiés dans les cantons de FR, NE et VD : ils n'ont soulevé aucune intervention.

Dans le canton de Berne, ce même procédé n'a pas fonctionné. Le canton admettait l'idée d'une simplification, pour autant que dans la publication du plan d'affectation

cantonal les caractéristiques volumétriques des constructions puissent être fournies. Ces plans ayant été publiés avant les résultats du concours de projet lancé par la direction, le respect de cette exigence minimale a été impossible à satisfaire à ce moment-là. Pour expo, cela signifiait que ses constructions éphémères pour l'artéplage de Bienne seraient soumises à l'obligation d'une publication et d'un permis de construire comme n'importe quelle construction durable !

### **Les divergences avec les associations donnent naissance aux groupes des cantons**

Pour pouvoir commencer à construire expo, qui devait encore avoir lieu en 2001, les autorités devaient approuver les PAC au printemps 1998. Les oppositions et les possibilités de recours rendaient probable que les PAC soient portés devant les tribunaux administratifs. Dans ce cas, on courait le risque que l'instrument des PAC temporaires, adoptés par les autorités, puisse ne pas résister à une analyse juridique des tribunaux, ce qui aurait reporté expo à jamais !

Les quelques soixante oppositions déposées par des particuliers et les associations de protection de l'environnement contre les PAC ont conduit à des négociations entre les parties. Pour différentes raisons, les associations ont cherché à obtenir un rôle dans la phase de réalisation du projet. Cela leur permettait de ne pas laisser la seule surveillance de la réalisation à l'Etat. Mais il y avait un autre enjeu, lié au fait qu'expo avait choisi de prévoir grand et de réduire progressivement ses besoins de toute nature. Ce choix signifiait que beaucoup de paramètres allaient être fixés en cours d'élaboration du projet. Il était donc important pour ces associations d'être intégrées dans le processus.

Les parties ont convenu de créer dans chaque canton des **groupes de travail**, dans les trois domaines de la **construction**, des **transports** et de l'**environnement**, composés de représentants de l'administration, des associations et d'expo. Le rôle de ces groupes était celui de relais entre l'administration et expo pour le suivi, le conseil, les ajustements et l'aval de tous les projets.

Les PAC ont été approuvés au printemps 1998 par les autorités des quatre cantons organisateurs. Ces décisions n'ont pas fait l'objet de recours. Les associations environnementales ont estimé que le dispositif approuvé par les autorités apportait des garanties suffisantes. La réalisation des constructions expo n'a rencontré aucun obstacle. Une incertitude demeure cependant. Certes, l'objectif principal a été atteint, à savoir pouvoir démarrer avec les constructions. Mais on ne saura pas si le montage juridique échafaudé pour expo aurait résisté à l'analyse d'un tribunal. Seul le traitement d'un recours aurait permis d'apporter cette réponse. Même si les initiateurs étaient sereins parce que ce montage apparaissait solide, la priorité a été donnée à la négociation pour éviter l'étape du tribunal administratif et l'incertitude des délais.

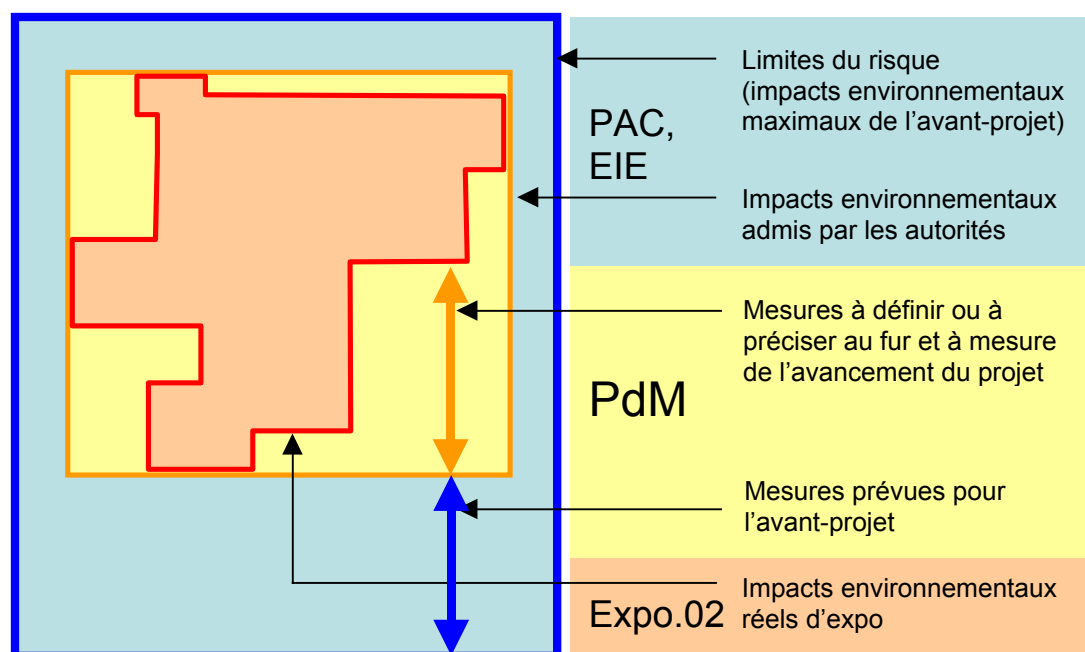
### **La protection de l'environnement à expo répond aux préoccupations de la société**

Le projet d'expo est né dans une ambiance générale favorable à la protection de l'environnement à la suite de la conférence de Rio 1992. Bien que cette ambiance ne se soit pas traduite en une expo dédiée principalement au thème du développement durable, comme l'avaient espéré certains milieux au lancement du projet, la protection de l'environnement a toujours été une préoccupation principale, tant des



organisateurs que des autorités cantonales et fédérales. En 1996, le Conseil fédéral a lié sa contribution financière pour expo à la condition du respect d'exigences ambitieuses en matière de protection de l'environnement (MESSAGE 1996). Ces exigences correspondaient d'ailleurs aux objectifs des concepteurs d'expo, qui les avaient inclus dans l'étude de faisabilité (EDF 1995). Elles comprenaient l'intégration du développement durable comme thème d'exposition et l'utilisation de bilans écologiques comme instrument de gestion et de contrôle environnemental.

Au-delà des dimensions et de l'importance du projet d'expo et au-delà de la sensibilité écologique des milieux dans lesquels elle aurait lieu, la réalisation d'une *étude d'impact sur l'environnement* (EIE) s'imposait également par les dispositions légales. L'ordonnance d'application de l'EIE (OEIE 1988) exige que la procédure de l'EIE soit liée à l'établissement des PAC, à condition qu'elle puisse être menée de façon « exhaustive » (OEIE Art. 8). Pour les organisateurs il se posait alors un problème pareil au cas des PAC : il fallait estimer l'impact environnemental sans connaître le projet d'expo. Pour les PAC on a résolu le problème en délimitant des périmètres plus grands que nécessaire, permettant une marge de manœuvre confortable. Pour l'établissement des *rapports d'impact sur l'environnement* (RIE), instrument principal de l'EIE, on a procédé de la même manière, en estimant l'impact maximal, tout en s'assurant que les impacts réels seraient inférieurs. A titre d'exemple on peut considérer le cas des parkings. Les terrains réservés aux parkings dans les PAC offraient plus de 30'000 places de stationnement en capacité. Les calculs des impacts environnementaux se basaient sur 15'000 places et l'on a finalement construit 7'000 places seulement, tout en prévoyant des réserves (*Illustration 2*).



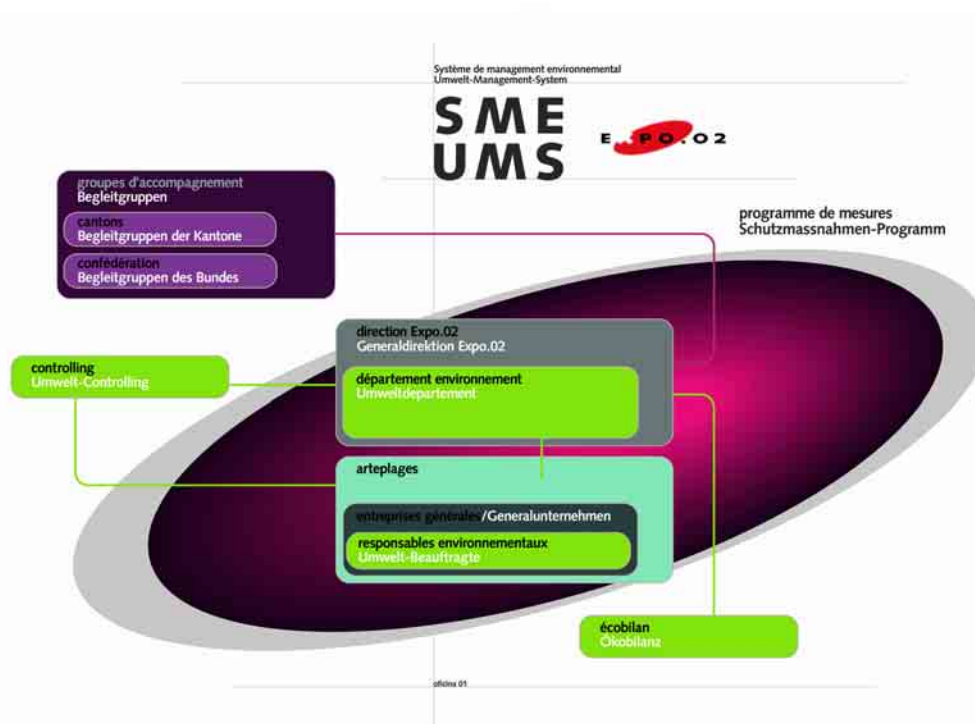
*Illustration 2 : Procédures de planification d'expo par rapport à l'environnement : le but de la démarche SME est de faire en sorte que la trace réelle de l'impact environnemental d'expo soit plus petite que celle du projet autorisé.*

### **Le projet se définit un nouvel instrument: le SME**

Le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) présenté en décembre 1996 était composé d'une partie générale (RIE 1996) et de 4 rapports spécifiques à chaque

arteplage (RIES 1996). Les mesures spécifiques à prendre sur chaque arteplage étaient décrites dans les *programmes de mesures* (PdM) annexés aux RIE. Ce sont tous ces documents qui ont accompagné quelques mois plus tard les PAC en procédure d'approbation. Le fait particulier dans cette procédure est que les autorités chargées de cette approbation ont remplacé les charges habituelles assorties à la décision par un cahier des charges fixant un dispositif procédural pour faire exécuter les mesures définies dans les PdM. Dans ce dispositif, les groupes de travail dans les domaines de l'environnement, des transports et des constructions ont obtenu leur légitimation et leur rôle de surveillance (cf. à titre d'exemple la décision finale du canton de Neuchâtel DECFIN 1998).

Puisque le projet d'expo n'était pas connu lors de l'élaboration des PAC, le RIE s'est attaché à vérifier la faisabilité d'une exposition nationale dans cette région, en particulier pour les questions de transport des visiteurs et de logistique dont tout le monde savait que c'était le risque majeur pour l'environnement. Pour le maintien du projet dans un cadre acceptable, les PdM devaient non seulement contenir les impacts du projet au cours de son élaboration, mais aussi améliorer au fur et à mesure de son développement ses performances environnementales. Pour garantir la mise en œuvre des PdM, les RIE ont retenu le principe d'un *système de management environnemental* (SME).



*Illustration 3 : L'utilisation d'un **Système de Management Environnemental** (SME) pour expo est une nouveauté pour la réalisation d'une manifestation d'une telle envergure.*

Ce système expérimenté pour la première fois à cette échelle se base sur deux composantes dont les fonctions sont différentes. Il y a d'abord la mise à disposition des projecteurs d'un centre de compétence en matière environnementale capable de fournir l'aide technique et scientifique nécessaire, en particulier la méthode des écobilans, pour atteindre le meilleur niveau de performance possible. Il est de la compétence de ce centre (« Département d'Environnement ») de réaliser les

adaptations nécessaires au PdM au fur et à mesure de l'évolution des projets et faire approuver ces modifications et précisions par les groupes de travail.

Et puis il y a le controlling environnemental, dont la fonction est totalement autonome et qui suit l'évolution du projet pour évaluer ses performances dans le domaine de l'environnement. Il dénonce tout dysfonctionnement ou manquement aux objectifs fixés et bénéficie d'une totale liberté de mouvements pour exécuter sa mission. Pour garantir son indépendance, le contrat du responsable du controlling est le seul contrat que la direction du projet ne peut pas révoquer.

Par ailleurs, les entreprises générales se sont dotées d'un service environnemental, en application des dispositions contractuelles fixées par expo.

### **Il est déjà temps pour de premières conclusions**

La construction touche à sa fin. Il est temps pour cette partie bien spécifique de l'expérience de tirer déjà quelques conclusions.

D'abord l'absence d'un instrument de planification a pu être compensé : certes, par une acrobatie non dénuée de risques, de tension et d'incompréhension, mais la difficulté a pu être contournée. Aucun obstacle de procédure ne s'est interposé lors de la construction.

Ensuite, il faut reconnaître que l'absence de procédure appropriée a suscité de la part des initiateurs et des administrations une créativité méthodologique remarquable. Cela prouve que malgré la rigidité de notre instrumentation, on peut encore innover et trouver des chemins de traverse pour résoudre des problèmes particuliers. La conduite et le suivi de ces procédures auront nécessité beaucoup d'efforts et de concentration tant du côté des administrations publiques que d'expo où une cellule spéciale s'est occupée de tout le management des procédures. La coordination entre les cantons durant la phase de préparation des PAC aura été un exercice particulièrement périlleux du fait de l'absence d'un organe compétent pour assumer ce type de tâche.

Le SME a été efficace pour toute la phase de construction et de montage. Hormis les habituels incidents propres à tout chantier, il n'y a eu aucune difficulté notable en matière d'environnement. Pour de nombreux collaborateurs d'expo et des entreprises de construction, cette expérience de suivi environnemental des travaux avec autant de rigueur aura été une première, ce qui n'a pas toujours été sans heurts. Ils auront été sensibilisés aux aspects environnementaux et beaucoup d'entre eux auront fait leur premier contact important avec des fonctionnements et des technologies innovatrices.

Si toutes les constructions expo étaient censées disparaître après la manifestation, comme le souhaitent les associations, il y aura malgré tout quelques exceptions: le réseau de pistes cyclables autour des trois lacs, construit par expo dans le cadre du projet « Human Powered Mobility » (HPM), restera à disposition du public. Sur l'artepilage de Neuchâtel, la place des Jeunes Rives aménagée pour accueillir les spectacles gardera son revêtement « écologique » de granite concassé. Il est probable que l'espace couvert du « Roadhouse » survive également. Enfin, last but not least, expo aura porté des améliorations permanentes à la nature : le lac près d'Yverdon-les-Bains aura gagné une nouvelle île pour les oiseaux (*Illustration 4*) et trois espèces menacées auront trouvé un nouvel habitat ou bénéficié d'un programme de sauvetage (*Illustration 5*).

Mais expo a aussi été l'événement catalyseur qui a permis la décision du projet d'équipement dans les différentes villes ou dans la région. C'est le cas du funiculaire de Neuchâtel où la place de la gare, c'est le cas du passage sous voie de la gare de Bienne, c'est le cas de l'assainissement réalisé sur les terrains de Nidau entre le château et la rive du lac, c'est le cas de la réalisation du contournement d'Ins et c'est le cas de l'accélération des programmes d'équipement des gares entrepris par les CFF dans les villes d'accueil.

On ne sait évidemment pas encore comment résistera le SME à l'épreuve de l'exploitation et de la phase de déconstruction. Or, comme les impacts les plus importants sont à attendre du côté des transports, le bilan final dépendra pour beaucoup de ce qui est encore devant nous. Si tout marche comme prévu, les mesures prises par expo en collaboration avec les CFF auront permis d'atteindre une part modale des moyens de transport public très importante.

Au vu des résultats atteints on pourrait se montrer satisfait et confiant pour affronter d'autres situations. Pourtant rien n'est moins sûr. Expo aura été un projet très actuel, parce qu'incertain, complexe, insaisissable par moment, à l'image de ce que sont les projets d'aujourd'hui. Mais expo aura été un projet collectif, initié par les représentants de nos institutions, exceptionnel, et à ces titres un projet pour lequel la mobilisation a joué pour permettre qu'au jour le jour de petits miracles se réalisent et permettent à cette idée de surmonter les obstacles. Tous les projets ne peuvent se prévaloir de telles conditions de départ.



*Illustration 4 : Les chemins cyclables autour des trois lacs, construits pour le projet « **Human Powered Mobility** », resteront au service du public après expo.*



*Illustration 5 : L'île aux oiseaux à Yverdon-les-Bains, construite par expo pour compenser la couverture partielle d'une zone de bancs de sable en rive du lac, est un des exemples d'amélioration permanente portée à la nature grâce à la manifestation (à titre d'anecdote, la seule construction qui par omission a fait l'objet d'un vice de procédure à l'autorisation de construire).*

Pour la direction technique d'Expo.02 :  
Igor Reinhardt, Alain Stuber, Fred Wenger

# Bibliographie

- EDF (1995) Jeannot M., Burkhalter R., Ugolini P. : Expo 2001 : Etude de faisabilité. Berne, 31.12.1995
- DECFIN (1998) Département de la gestion du territoire du canton de Neuchâtel : Décision finale de l'approbation du PAC, Mars 1998
- LAT (1979) Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (Etat le 22 août 2000)
- MASTERPLAN (1998) Expo.01 : Masterplan 1998 : der erste Meilenstein ist gesetzt
- MESSAGE (1996) Conseil Fédéral : Message concernant une contribution de la Confédération à l'exposition nationale 2001 ; Berne, 22. mai 1996
- OAT (2000) Ordonnance sur l'aménagement du territoire du 22. août 2000. (Cette ordonnance remplace l'ancienne OAT du 2. octobre 1989, état 1. juillet 1996)
- OEIE (1988) Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement du 19 octobre 1988 (Etat le 28 mars 2000)
- PAC (1997) Plans d'affectation cantonaux de Vaud, Neuchâtel et Fribourg et plan de quartier cantonal de Berne de 1997
- PDM (1999) EXPO.01 : Programme de Mesure Neuchâtel (Version 2.3, mars 1999)
- PLAN (1998) Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication : Plan sectoriel Expo.01. Etat juin 1998
- RIE (1996) G. Hildesheimer, Schiess S., Brunner W. : Rapport d'Impact sur l'Environnement Expo 2001, Rapport de Synthèse. Zurich, décembre 1996
- SCHEMA (1996) Schéma directeur. Annexé : rapport 26 OAT Neuchâtel, Vaud, Fribourg et Berne